



Politique relative au programme antidopage

Date de mise en œuvre: février 1994

Dates de modification: mars 2000 (*N° E.00.02*), le 1^{er} juin 2004, le 1^{er} janvier 2009

Objectif

1. Ski nautique et planche Canada (SNPC) appuie les principes de la justice et de l'équité dans le sport. Par conséquent, SNPC est catégoriquement contre toute substance et (ou) méthode prohibée qui améliore la performance sportive, présente un risque pour la santé et (ou) va à l'encontre de l'esprit du sport.

Portée

2. SNPC adoptera et appliquera toutes les dispositions du Programme canadien antidopage 2009 y compris, mais sans s'y limiter, les principes généraux, les règlements et les normes pouvant être modifiés de temps à autre.

Responsabilité

3. SNPC préconisera des programmes antidopage rigoureux auprès de la Fédération internationale de ski nautique et de l'Association mondiale de wakeboard.
4. SNPC offrira des programmes d'éducation sur l'éthique aux athlètes, au personnel d'encadrement des athlètes et aux autres participants.
5. SNPC contribuera au contrôle du dopage; plus spécifiquement, SNPC aidera à identifier le bassin d'athlètes assujettis au contrôle, fournira sur demande au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), des renseignements précis et fiables sur la localisation des athlètes et fournira aux athlètes de l'information sur le sport sans drogue, les contrôles, les conséquences de la violation des règlements antidopage et les règlements en matière d'appel.
6. SNPC collaborera activement avec le CCES et participera à toute enquête relative aux violations possibles des règlements antidopage.